



Voisins fumeurs - Tabagisme passif - Comment trouver un équilibre pour notre cadre de vie ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 20 novembre 2018

Bonjour,

Je rencontre un problème avec mes voisins du dessous. Je suis non fumeuse et eux sont fumeurs. Je suis allée les voir pour leur expliquer que leur fumée me gênait terriblement. Apparemment c'est pas leur soucis. Donc je vis quasiment les fenêtres fermées.

Que puis-je faire pour pouvoir enfin ouvrir mes fenêtres et vivre normalement.

Mon attention n'est pas de leur interdire de fumer chez eux juste de trouver un équilibre pour tous.

Merci

Réponse :

La pollution tabagique de voisinage est devenue la principale source des plaintes qui parviennent à notre association.

Cependant, cette notion de tabagisme passif n'est condamnée qu'indirectement par la loi. En effet, l'interdiction de fumer prévue dans le code de la santé publique ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés. Ce n'est donc qu'en invoquant les nuisances de voisinage que vous pourriez faire valoir légalement votre requête, y compris éventuellement sur le terrain contentieux.

Le site service-public.fr décrit clairement la procédure susceptible d'être appliquée en cas de nuisances olfactives de voisinage.

Il recommande, en première intention, le recours [au conciliateur de justice](#) qui peut aider à gérer à l'amiable ce type de situation avant qu'elle ne devienne conflictuelle.

La nuisance n'est condamnable, juridiquement parlant, que si elle est anormale, ce qui implique qu'elle doit être mesurée pour son intensité, son caractère répétitif et que sa source ne soit pas contestable.

Dans tous les cas, il est important de recueillir la preuve des nuisances anormales subies, notamment à l'aide [de témoignages](#). Les constats d'huissiers constituent également des preuves qui font foi.

Fortes des plaintes très nombreuses sur le thème du « trouble de voisinage », l'association francilienne de DNF a créé un groupe de travail destiné à sensibiliser les médias, les pouvoirs publics et la justice sur cette problématique. Il est possible de [se joindre](#) aux travaux des bénévoles engagés dans ce groupe ou de les encourager en [adhérant](#) à l'association.